



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service énergies, mobilités et cadre de vie

Unité mobilité, déplacements et transports

## ARRÊTÉ N° 2022/DDT/SEMCMV/203-Tx

**Portant réglementation temporaire de la circulation de nuit sur A104 durant la réalisation de travaux de réfection de joints de chaussée et d'entretien courant.**

**Le préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21/BC/089 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté n°2022-DDT-SAJ-006 du 30 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du département de la Seine-et-Marne N°2015/DDT/SESR/URC/TX/016 en date du 04 juin 2015 ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** la circulaire 88.096 du 24 novembre 1988 relative à l'exploitation de certaines autoroutes et routes nationales de la région Île-de-France ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**VU** la note du 15 décembre 2021 de la ministre de la transition écologique fixant le calendrier des jours « hors chantiers » retenus pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 sur le réseau national ;

**VU** le dossier d'exploitation de la Direction des Routes Île-de-France : « Réfection de joints de chaussée et dépose PMV et portiques de signalisation sur A104 et travaux d'entretien - fermeture entre D34 et X18 – av de l'Europe à Bussy-Saint-Martin, deux sens successifs » ;

**VU** la demande formulée le 23 mars 2022 par la DiRIF ;

**VU** l'avis de l'ARD de Meaux-Villenoy en date du 9 mars 2022 ;

**VU** l'avis du commandant de Police de l'agglomération de Villeparisis en date du 22 février 2022 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France du 18 février 2022 ;

**VU** l'avis du commissariat de l'agglomération de Lagny-sur-Marne en date du 23 février 2022 ;

**VU** l'avis de la mairie de Bussy saint Martin du 24 février 2022 ;

**VU** les avis des mairies de Torcy, Vaires-sur-Marne, Chelles, Pomponne, Saint-Thibault-des-Vignes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder à des fermetures d'A104 pour les besoins du chantier de réfection des joints de chaussée d'A104- viaduc de la Marne, de dépose de PMV et portiques de signalisation, ainsi que pour la réalisation de travaux d'entretien courant ;

**SUR** proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports, direction des Routes d'Île-de-France ;

## **A R R Ê T E :**

### **ARTICLE 1 :**

Pour les besoins du chantier de réfection des joints de chaussée d'A104- viaduc de la Marne, de dépose de PMV et portiques de signalisation et travaux d'entretien courant, la circulation sur A104 et ses bretelles est soumise aux restrictions ci-après, de nuit entre 21h00 et 5h30 en semaine, les bretelles étant fermées dès 20h30, les nuits du lundi au mardi, du mardi au mercredi, du mercredi au jeudi et du jeudi au vendredi :

A-en sens intérieur (A1 vers A4) s22 entre le 30/5/22 et le 3/6/22 avec une semaine de réserve s39 du 26/9/22 au 30/9/22 :

-L'A104 sens intérieur est fermée à hauteur de la bretelle de sortie obligatoire vers D34, déviation : D34 vers le sud-ouest>D34a vers l'Est>D10p vers l'Est>D418 vers le sud et les usagers retrouvent les indications de direction à l'échangeur X18-av de l'Europe à Bussy-st-Martin-A104

-la bretelle d'entrée depuis D34 est fermée, déviation de l'axe

-la station service sens intérieur est fermée (dès 15h00)

-La D404, dans le sens Annet vers Villevaudé, est fermée à la circulation entre le carrefour avec la D105 (PR 20+301) à Villevaudé et la bretelle d'accès à la A104 vers A4 (PR 22+340), ainsi que l'accès à la D404 depuis la D105, fermant de fait la bretelle d'accès à A104, déviation : D404>N3, les usagers retrouvent les indications de direction sur N3 et suivent la déviation de l'axe depuis A104 intérieur.

-L'accès à la D404 vers A4 depuis la route de la Pomponnette à Villevaudé est fermé, déviation : D86

vers le nord>itinéraire de déviation de l'axe

-la bretelle d'entrée depuis D934-D334 à Pomponne est fermée, déviation : D334>D86>D34>itinéraire de déviation de l'axe

-la bretelle d'entrée depuis D934 à St Thibaud des Vignes est fermée, déviation : bretelle vers A104 extérieure> sortie vers D34> itinéraire de déviation de l'axe. Les usagers sont incités à sortir en amont sur D934 vers D418 et à retrouver directement l'itinéraire de déviation de l'axe par D418.

-la bretelle d'entrée depuis D10p à Torcy est fermée, déviation : itinéraire de déviation de l'axe

Concomitamment, l'accès depuis D471 à A104 extérieure peut être fermé au niveau de la sortie vers A4 sens province-Paris, déviation : A4 sens province-Paris> demi-tour à l'échangeur de Croissy-Beaubourg >A4 sens Paris-province et A104 extérieure

B-, en sens extérieur (A4 vers A1) s20 entre le 16/5/22 et le 20/5/22, avec deux semaines de réserve s39 du 26/9/22 au 30/9/22 et s40 du 3/10/22 au 7/10/22(les fermetures dans les deux sens ne sont pas concomitantes) :

-L'A104 sens extérieur est fermée à hauteur de la bretelle de sortie obligatoire vers X18-av de l'Europe à Bussy-Saint-Martin, déviation : D418>D10p vers l'Ouest>D34a vers le Nord>D34 vers le Nord-Est et les usagers retrouvent les indications de direction à l'échangeur D34-A104

-l'accès depuis D471 à A104 extérieure est fermé au niveau de la sortie vers A4 sens province-Paris, déviation : A4 sens province-Paris> demi-tour à l'échangeur de Croissy-Beaubourg >A4 sens Paris-province et A104 extérieure>itinéraire de déviation de l'axe

-la bretelle d'entrée depuis X18 – avenue de l'Europe à St Thibaud des Vignes est fermée, déviation : itinéraire de déviation de l'axe  
-la bretelle d'entrée depuis D10p à St Thibaud des Vignes est fermée, déviation : D10p>itinéraire de déviation de l'axe  
-la bretelle d'entrée depuis D934 à St Thibaud des Vignes est fermée, déviation : bretelle vers A104 intérieure>sortie D10p>itinéraire de déviation de l'axe  
-la station service sens extérieur est fermée (dès 15h00)  
Les fermetures peuvent être raccourcies en aval en maintenant fixe le point de fermeture sur l'axe, en sens intérieur la fermeture de l'axe peut être décalée à la sortie vers D10p et en sens extérieur la fermeture de l'axe peut être décalée à la sortie vers D10p, l'itinéraire de déviation étant raccourci en conséquence.

**ARTICLE 2 :**

Les accès de chantier se feront soit par les bretelles d'entrée fermées, soit par la section courante

**ARTICLE 3 :**

La signalisation est mise en place par le CEI de Villeparisis de l'AGER Est de la DIRIF et est conforme à l'IISR et au manuel du chef de chantier dernière version.


**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports (direction des routes Île-de-France), le président du conseil départemental de Seine-et-Marne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 27 avril 2022  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Pour le Directeur départemental des  
territoires et par subdélégation  
La Cheffe de l'Unité Mobilité  
Déplacements et Transports



Valérie DITTE

Copie pour information :

- Préfecture (coordination routière),
- Le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier (DGITM)
- Le Président du conseil départemental de Seine-et-Marne
- Délégation militaire départementale,
- Département de l'Exploitation et des Technologies de la DIRIF,
- Services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne (SDIS),
- SAMU.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.